

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 V. 2** Vœu relatif à la réforme du statut de Paris en faveur du regroupement des arrondissements du centre.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que les défis modernes que doit relever notre collectivité sont nombreux : amplifier la solidarité et le développement de nos territoires avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris et la nécessaire coopération avec les départements de petite couronne, assurer l'égalité d'accès aux services publics, améliorer la proximité des politiques publiques, rendre l'action publique toujours plus efficace et lisible à tous les échelons, renforcer l'exigence démocratique et associer les Parisiens aux décisions qui les concernent ;

Considérant que ces sollicitations nouvelles nécessitent des adaptations de notre organisation administrative qui n'a pas été modifiée depuis plus de 30 ans ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le Conseil de Paris a lancé en septembre dernier une réflexion en vue d'une modification du statut de Paris, portant sur 3 chantiers majeurs : l'aboutissement de la fusion entre la Ville de Paris et le Département de Paris, le regroupement des arrondissements les moins peuplés et l'élargissement des compétences des maires d'arrondissement, une meilleure répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris ;

Considérant les résultats des travaux du groupe de travail rassemblant depuis octobre 2015 l'ensemble des groupes politiques représentés au Conseil de Paris et des Maires d'arrondissement ;

Considérant les échanges intervenus avec les représentants de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Région ;

Considérant la consultation ouverte des Parisiens ouverte sur [idee.paris](http://idee.paris) afin de recueillir leurs remarques et leurs propositions ;

Considérant qu'il apparaît opportun que le Conseil de Paris propose au Gouvernement des orientations à soumettre au Parlement dans l'année 2016 ;

Considérant qu'au-delà du présent Conseil de Paris et après même la présentation d'un projet de loi en Conseil des ministres, le débat devra se poursuivre jusqu'au débat parlementaire : d'abord avec les Parisiens et les agents de la Ville ;

Considérant que le découpage actuel des arrondissements parisiens qui date de plus d'un siècle et demi ne permet plus d'assurer une représentativité démocratique équitable des Parisiens au Conseil de Paris en raison des très importants écarts de population entre les vingt arrondissements ;

Considérant que le Conseil Constitutionnel a demandé en 2013 à ce que la répartition des conseillers de Paris entre arrondissements soit revue dans un souci de meilleure représentativité et que par une décision de 2015 relative à la loi NOTRe, il a invité la Ville de Paris à traiter à nouveau de cette question ;

Considérant qu'il est nécessaire de résorber ce déséquilibre démocratique, qui s'illustre par exemple à travers la situation du 2<sup>e</sup> arrondissement qui est aujourd'hui surreprésenté au Conseil de Paris, tandis que le 1<sup>er</sup> arrondissement y est sous-représenté, et qu'il est impossible au vu de la faible population de ces arrondissements de simplement ajouter ou retirer un conseiller de Paris ;

Considérant que du fait du nombre actuel des conseillers de Paris dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, l'opposition n'est pas représentée au Conseil de Paris, ce qui n'est pas satisfaisant en matière d'équité de la représentation démocratique des Parisiens ;

Considérant également que le découpage territorial actuel ne correspond plus aux attentes des habitants en termes d'égalité d'accès au service public, en particulier dans l'accueil et le traitement des démarches des usagers ;

Considérant que ce découpage pose également difficulté dans la mise en pratique de la démocratie participative, comme en témoignent les difficultés rencontrées avec la mise en œuvre du budget participatif 2015 dans les petits arrondissements ;

Considérant que de tous les scénarii de rassemblement possibles pour résorber le déséquilibre démographique, seul un rapprochement des quatre premiers arrondissements enrayerait ce déficit démocratique sans bousculer les équilibres politiques actuels issus des résultats électoraux de mars 2014 ;

Considérant que parmi l'ensemble des scénarii de regroupements proposés, le rassemblement des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements constitue la proposition la plus consensuelle;

Considérant le dialogue engagé depuis plusieurs mois avec l'Etat, les Parisiens et les élus de la municipalité ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que soit soumis au Parlement un projet de loi réformant le statut de Paris prévoyant la mise en oeuvre d'un regroupement des quatre premiers arrondissements -sans qu'ils soient pour autant supprimés - au sein d'un conseil d'arrondissements ou conseil de secteur, à compter des élections municipales de 2020 et que soit engagé le regroupement administratif des quatre arrondissements centraux; que dans ce cadre les bâtiments des mairies de ces quatre arrondissements restent affectées à des services publics parisiens.

- que la réflexion sur la réduction des écarts démographiques et les possibilités de regroupements d'arrondissements, et plus largement sur les évolutions possibles du système électoral parisien afin de le rendre plus démocratique, puisse être poursuivie dans le cours de cette mandature municipale.

- que le débat se poursuive avec les Parisiens et les agents de la Ville au-delà du présent Conseil de Paris.
- qu'un groupe de travail pluraliste associant les présidents de groupes et les maires d'arrondissement puisse poursuivre ses travaux afin de réfléchir à la définition précise et à la mise en œuvre des orientations de réforme du statut de Paris souhaitées par le Conseil de Paris et aux évolutions complémentaires envisageables.